

Nom : Plateformes zonales de concertation Enseignement-Aide à la Jeunesse			
Acronyme : PZ EAAJ			
Domaines	Autorité compétente et/ou de référence		Echelon territorial
<input type="checkbox"/> Formation <input checked="" type="checkbox"/> Enseignement <input type="checkbox"/> Qual. <input type="checkbox"/> Emploi Transversal <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> Europe <input type="checkbox"/> Fédéral <input type="checkbox"/> Communauté flamande <input checked="" type="checkbox"/> FWB <input type="checkbox"/> Wallonie <input type="checkbox"/> RBC <input type="checkbox"/> COCOF <input type="checkbox"/> Communauté germanophone <input type="checkbox"/> VGC <input type="checkbox"/> Sous – Régional <input type="checkbox"/> Local		<input type="checkbox"/> Wallonie - Bruxelles <input type="checkbox"/> Flandre - Bruxelles <input type="checkbox"/> Régional wallon <input checked="" type="checkbox"/> Régional bruxellois <input checked="" type="checkbox"/> /s-régional wallon <input type="checkbox"/> /s-régional bruxellois
Références légales	Articles 6 à 10 du <a href="#">Décret du 21 novembre 2013 organisant des politiques conjointes de l'enseignement obligatoire et de l'Aide à la jeunesse en faveur du bien-être des jeunes à l'école, de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence et de l'accompagnement des démarches d'orientation</a> (MB 03/04/2014)		
Existence de références légales : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> en activité effective		
Composition & Durée du mandat	Composition de l'instance : 1° deux représentants de chacun des conseils de zone de l'enseignement secondaire ordinaire; 2° un représentant par caractère de l'enseignement spécialisé; 3° un représentant de chacun des conseils de zone de l'enseignement fondamental; 4° trois représentants du conseil zonal des Centres psycho-médicosociaux; 5° huit représentants du ou des Conseil(s) d'arrondissement compétent(s) pour la zone concernée dont au moins un représentant des services d'accrochage scolaire (SAS), un représentant des conseillers et des directeurs de l'Aide à la Jeunesse et un représentant des AMO situés dans la zone concernée; 6° un représentant du service de médiation scolaire œuvrant dans la zone concernée; 7° un représentant des services de promotion de la santé à l'école œuvrant dans la zone concernée. 8° un représentant des services d'accrochage scolaire œuvrant dans la zone concernée  Mandats de 3 ans.  <input type="checkbox"/> Paritaire <input type="checkbox"/> Tripartite <input checked="" type="checkbox"/> Absence de partenaires sociaux		
Liens formels	Commission de concertation Enseignement AAJ, Cozo, CAAJ	Instances internes	Commissions de concertation, y compris interzones
Commentaires			
Site web			